

1. Les campeurs doivent observer strictement les directives indiquées sur les panneaux de signalisation. La vitesse permise est de 9 Km/heure. Les chemins du camping sont comme la route, soumis aux mêmes lois provinciales.
2. Nul campeur ne peut modifier son site ou son équipement de camping (roulotte, etc.), transférer ou ériger des constructions quelconque, peindre, teindre etc., ni entreprendre des travaux sans avoir obtenu un **PERMIS émis** qui l'autorise à faire des changements.
3. Les locations d'emplacements pour la saison sont payables à l'avance, et des frais d'intérêts seront exigés à partir du 15 mai. Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, vol, vandalisme et responsabilité civile.
4. Il est strictement interdit, pour les visiteurs, de circuler à moto, mini bike ou scooter. Les voiturettes de golf et Pockets bike sont interdites. Seul les triporteurs ou quadriporteurs sont permis. Le saisonniers possédant :moto, spyder ou scooter peuvent le rendre à leur emplacement avec leur vignette qu'une seule fois par jour sans aucune autre circulation sur l'ensemble du terrain. Pour se conformer à la loi, l'utilisation de drones est interdite.
5. Les instruments bruyants, telles que scies mécaniques etc., ne sont pas permis en tous temps.
6. Le campeur doit stationner son automobile sur son site et non dans les espaces verts ou les terrains disponibles ou dans les chemins du camping.
7. Les cyclistes doivent circuler lentement, prudemment de manière à ne causer aucun ennui jusqu'à la noirceur ou 21 heures. Les utilisateurs de véhicule électrique (trottinette ou vélo) doivent avoir 16 ans et plus, et sont soumis la même réglementation que les cyclistes. Nous recommandons fortement de descendre les cotes à pieds.
8. Tous bruits ou musique pouvant incommoder votre voisin ne sont pas tolérés de jour comme de soir. Le karaoké ainsi que le système de son sont interdits.
9. Le chauffage à l'électricité sous toutes ses formes, est strictement interdit sous peine d'amende. Toutes modifications au panneau de branchement électrique entraînent l'expulsion immédiate du locataire.
10. Les campeurs doivent limiter les lumières décoratives électrique sur leur site et s'assurer qu'elles ne demeurent pas allumées toute la nuit et durant leur absence. La même chose s'applique pour l'air climatisé. Les clients n'utilisant pas l'air climatisé doivent avoir une housse protectrice.
11. Une seule table par site sera fournie. De plus, le campeur doit déposer ses ordures ménagères dans des sacs de plastiques et les déposer aux endroits prévus à cet effet. Les matières recyclables (papier, carton, etc.) doivent être déposées dans les conteneurs désignés.
12. Il est strictement défendu de couper, d'émonder, d'écorcher (même légèrement), de planter des clous, d'endommager de quelque façon que ce soit les arbres du terrain sous peine d'amende.
13. Tout appareil électrique (lampe au zénon) pour chasser les moustiques est interdit.
14. Strictement interdit les frondes, fusils à air, carabine à plomb, pétard, feux d'artifices.
15. Tout commerce, vente ou sollicitation est interdit sur le terrain.
16. Les cordes à linge attachées aux troncs d'arbres risquent de les étrangler. Il faut éviter cette pratique, renseignez-vous à la direction à ce sujet.
17. Tout animal domestique doit être tenu en laisse en tout temps sur votre terrain. Ils ne doivent en aucun temps, être laissés seuls sur votre terrain, incommoder les voisins par aboiement ou autrement. Leurs présences n'est aucunement tolérée lors de rassemblement (repas communautaire, tirage, activités et parc). Chacun doit ramasser les excréments de son animal et veiller à tenir l'environnement propre. Le non respect de ce règlement en flagrant délit est passible d'une amende de 50\$.
18. Il est interdit de se servir de boyau d'arrosage pour laver son automobile ou équipement de camping en tout temps. Il se vend des produits sans eau en magasin, renseignez-vous auprès de votre quincailler. Ce règlement inclut l'arrosage de fleurs et de gazon ainsi que les jeux d'eau. Vous pouvez récupérer l'eau de pluie pour arroser ou la puiser au lac. L'eau est un bien trop précieux ne la gaspillons pas!!!
19. Chaque campeur est responsable des ses invités en tout temps sur le site. Donc c'est votre responsabilité de leur faire quitter le terrain avant le couvre-feu. N'hébergez aucun campeur additionnel à moins qu'il se soit enregistré au préalable et qu'il ait payé ses frais de séjour au tarif en vigueur. Ceci concerne les enfants comme les adultes. L'honnêteté est très remarquée de la direction.
20. Nul ne peut sous-louer son site, ou céder son bail sans le consentement de la direction. Ce qui veut dire que si vous décidez de vendre votre équipement, la direction doit rencontrer les futurs acheteurs avant de conclure votre vente car les propriétaires ne sont pas tenus d'accepter votre acheteur sur le site.
21. Le locataire n'est pas responsable des dommages causés par un manque total ou partiel d'électricité.
22. Tout réservoir électrique (à l'eau chaude) est prohibé, si votre équipement en est doté et que vous ne pouvez la modifier, un surplus vous sera chargé annuellement.
23. Il est interdit de monter plus d'un(1) unité sur un même site, soit une roulotte, soit une tente roulotte, soit une tente.
24. Il est interdit de clôturer les sites, de planter des arbustes ou des haies.
25. Les campeurs saisonniers doivent entretenir leurs terrains, pour la tonte de gazon et du trimage régulièrement, et ce entre 10H00 et 18H00 en essayant d'éviter de le faire le dimanche afin d'assurer la tranquillité des lieux. Si la direction est dans l'obligation de faire votre terrain, il vous sera chargé 20\$ de la fois.
26. Il est très important pour le respect d'autrui, d'observer le couvre-feu à la lettre, qui est de **23 :00 tous les jours** de la semaine. Pour la sécurité et la tranquillité des lieux, le feu de camp doit être obligatoirement éteint en **même temps**. Vous assurez pour l'air ambiant qu'on respire, d'y faire brûler que du bois!!! Tous autres matériaux n'est pas tolérés. Après deux avertissements du non respect de ce règlement, le locataire sera soumis à une amende de 100\$, et au troisième, l'expulsion des lieux.
27. La direction du terrain de camping, ou son représentant peut en tout temps à sa seule discrétion expulser tout campeur ou client qui ne respectera pas les règlements ci haut mentionnés ou qu'il jugera indésirable. Et pour une raison de saine gestion et de sécurité, les propriétaires se réservent le droit d'inspecter les équipements de camping.
28. La direction peut en tout temps modifier les règlements mentionnés sans avis préalable.